



HAL
open science

Les genê athéniens de la basse époque hellénistique : naissance d'une aristocratie

Paulin Ismard

► **To cite this version:**

Paulin Ismard. Les genê athéniens de la basse époque hellénistique : naissance d'une aristocratie. P. Fröhlich et P. Hamon. Groupes et associations dans le monde grec : structures d'appartenance et dynamiques sociales dans les poleis de l'époque hellénistique et impériale (IIIe s. a.C.-IIe s. p.C.), Actes de la table ronde, INHA, 19-20 juin 2009), pp.177-198, 2012. hal-03979968

HAL Id: hal-03979968

<https://hal.science/hal-03979968v1>

Submitted on 12 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les *génè* athéniens de la basse époque hellénistique : naissance d'une aristocratie ?

Paulin ISMARD

Université Paris-1-Panthéon-Sorbonne
UMR 8210 – ANHIMA

DANS LE SILLAGE de Fustel de Coulanges, les *génè* athéniens ont longtemps été présentés comme de vastes clans, de nature tribale, réunis autour du culte d'un ancêtre et par l'intermédiaire desquels une élite de naissance exerçait un pouvoir sans partage sur la cité de l'époque archaïque. Une telle perspective devait beaucoup à une double référence, rarement explicitée dans le détail : celle de la *gens* romaine et celle du concept de tribu que l'anthropologie de la deuxième moitié du XIX^e siècle identifiait au fondement des sociétés primitives¹. Selon un schéma évolutionniste, le destin de telles communautés aurait consisté en une progressive marginalisation sous l'effet de l'institutionnalisation du modèle démocratique. Les *génè* n'auraient plus constitué aux époques classique et hellénistique que des organismes morts, vestiges d'un temps lointain dans lequel une aristocratie de naissance dominait sans partage la cité.

Un tel paradigme a largement été contesté dans les années 1970, principalement grâce aux travaux de Félix Bourriot et Denis Roussel, dont l'essentiel des thèses a été repris dans l'historiographie récente du phénomène associatif athénien². L'histoire du *génos* n'est désormais plus

1. Voir sur ce point A. Kuper, *The Invention of Primitive Society. Transformations of an Illusion*, Londres, 1988, et les remarques de M. Godelier, « Le concept de tribu », *Diogène*, 1 (1973), p. 3-28.
2. F. Bourriot, *Recherches sur la nature du *genos*. Étude d'histoire sociale athénienne-périodes archaïque et classique*, Lille, 1976, et D. Roussel, *Tribu et cité. Étude sur les groupes sociaux dans les cités grecques aux époques archaïque et classique*,

indexée à celles, plus générale, des formes d'organisation familiale ou des élites sociales athéniennes. Les deux historiens ont tout particulièrement mis en évidence la diversité des emplois du terme de *génos* pour désigner des communautés de l'Athènes classique. Sous le terme de *génos*, on identifierait en effet trois formes d'organisation différentes : des congrégations religieuses composées de plusieurs *oikoi* et détenant les sacerdoces de grands cultes civiques, tels le *génos* des Kérykes ou des Étéoboutades ; des formes associatives de type villageois, tels les Brytidai mentionnés au détour d'un discours attribué à Démosthène³ ; enfin, à partir du IV^e siècle seulement, et dans des contextes très précis, de prestigieux *oikoi* athéniens, qui ne détenaient pas de sacerdoces civiques, comme les Alcéméonides. Comme le confirme la prosopographie des communautés à l'époque classique, dans l'immense majorité des cas, la parenté réunissant les membres d'un *génos* n'était que fictive. Par ailleurs, même si certains membres de l'élite athénienne archaïque et classique appartenaient à des *génè*, ceux-ci n'avaient par nature aucune connotation aristocratique, pas plus d'ailleurs que l'appartenance à un *génos* ne participait à une rhétorique de légitimation de l'autorité politique.

Au cours de son enquête consacrée à l'époque archaïque et classique, F. Bourriot avait indirectement mis en lumière la richesse documentaire concernant les principaux *génè* athéniens à la fin de l'époque hellénistique et au début de l'époque impériale. Ce simple constat le conduisit même à renverser les termes traditionnels de l'analyse en formulant au terme de son travail une hypothèse particulièrement audacieuse : le *génos* conçu comme un *oikos* aristocratique ne serait-il pas en réalité le produit de la fin de l'époque hellénistique⁴ ?

Cette hypothèse apparaît en réalité féconde pour rendre compte non seulement de la vitalité des *génè* à la basse époque hellénistique, mais surtout de la redéfinition, dans le contexte de l'idéologie archaïsante propre à l'Athènes des II^e et I^{er} siècles av. J.-C., de leur identité sur une base élitaire. L'appartenance à un *génos* permet ainsi de construire une véritable rhétorique de l'*eugéneia* dont l'ampleur était inconnue à

Paris, 1976. Pour une synthèse récente, voir S. D. Lambert, « The Attic *Genos* », *CQ*, 49/2 (1999), p. 484-489.

3. [Démosthène] 59, 59.

4. F. Bourriot, *op. cit.*, (n. 2), p. 1383.

l'époque classique. L'efflorescence des *génè* à partir du II^e siècle participe plus largement à un processus d'aristocratisation de l'élite athénienne, se traduisant peut-être même par la constitution d'un *ordo* des *gennètes* au début de l'époque impériale.

1. Une première donnée se dégage sans ambiguïté d'une lecture, même superficielle, des sources : peu visibles au III^e siècle, les *génè* apparaissent massivement dans la documentation épigraphique des II^e et I^{er} siècle – dans des proportions qui excèdent largement le renouveau de l'épigraphie civique athénienne au II^e siècle. À partir du milieu du II^e siècle, d'une part sont attestés pour la première fois dans notre documentation un certain nombre de *génè* jusqu'alors inconnus ; on voit renaître, d'autre part, sous une forme sensiblement différente, plusieurs *génè* connus depuis la fin de la période archaïque⁵. Je me contenterai ici d'évoquer le cas de deux *génè*, les Bacchiadai et les Érysichthonidai, dont l'étude est révélatrice des difficultés que rencontre l'historiographie traditionnelle du *génos* athénien, souvent prompte à reconstituer l'histoire des communautés archaïque et classique sur la foi d'une documentation tardive.

Une dédicace du dernier quart du II^e siècle révèle l'existence du *génos* des Bacchiadai :

Πιστοκράτης καὶ Ἀπολλόδωρος
 Σατύρου Αὐρίδαι πομποστολήσαντες
 καὶ ἄρχοντες γενόμενοι τοῦ γένους
 τῶν Βακχιαδῶν *vacat* ἀνέθηκαν⁶.

On devine que la communauté, représentée par ses deux archontes, qui étaient frères, avait en charge la conduite d'une procession. Pour J. van Freeden, cette procession devait être de nature éphébique⁷. Le nom du

5. Le fait a déjà été noté par F. Bourriot, *op. cit.*, (n. 2), p. 695-696, et R. Parker, *The Athenian Religion*, Oxford, 1996, p. 284, sans donner lieu toutefois à une analyse systématique de la documentation. Pour une présentation systématique de la documentation, je me permets de renvoyer à P. Ismard, *La cité des réseaux. Athènes et ses associations, VI^e-I^{er} siècles av. J.-C.*, Paris, 2010.

6. *IG II² 2949*.

7. J. van Freeden, « Πιστοκράτης καὶ Ἀπολλόδωρος Σατύρου Αὐρίδαι (*IG II² 2949*) », *ZPE*, 61 (1985), p. 215-218. L'hypothèse s'appuie sur le fait que les deux archontes, frères, sont *pythaïstai paides*, respectivement en 138/137 et en 128/127. Comme le

génos, ainsi que le lieu de découverte de l'inscription – le sanctuaire de Dionysos Éleuthéreus – laissent toutefois plutôt envisager que la procession était en rapport étroit avec les grandes Dionysies. En arguant que la fête des grandes Dionysies et le sanctuaire de Dionysos Éleuthéreus remontaient au VI^e siècle et selon le présumé qui veut que ce qui est de l'ordre des pratiques rituelles serait immuable, S. Lambert a avancé l'idée que le *génos* existait depuis la période classique⁸. Il peut pourtant sembler étrange qu'un tel *génos*, présent dans une fête aussi importante que les Grandes Dionysies, sur laquelle nous sommes bien informés à l'époque classique, n'ait jamais fait l'objet d'aucune mention dans la littérature de l'époque classique⁹. Peut-être est-il préférable d'imaginer la création, au II^e siècle, sur un mode archaïsant, d'un *génos* qui prenait ainsi en charge une procession relative aux Dionysies.

Le *génos* des Érysichthonidai apparaît à la fois dans le cadre des relations nouées par Athènes avec le sanctuaire de Delphes lors des Pythaïdes et à Délos. Des membres du *génos* sont en effet mentionnés parmi la délégation de la Pythaïde athénienne de 97/96¹⁰. En 91/90, le *génos* établit par ailleurs un catalogue des jeunes hommes qui ont été *amphithaleis* dans le cadre d'une fête qui reste difficile à identifier¹¹. La présence

remarque S. D. Lambert, « The Attic Genos Backhiadai and the City Dionysia », *Historia*, 47 (1998), p. 394-403, ici p. 396, l'écart d'âge entre les deux frères rend improbable qu'ils aient pu être éphèbes en même temps.

8. S. D. Lambert, *loc. cit.*, p. 401 : « if we find an Attic *genos* performing a role in archaic cult in the hellenistic period, it is probably legitimate to infer, in the absence of evidence of the contrary, that it also did in the classical ». Rappelons à ce titre la remarque de D. Roussel, *op. cit.*, (n. 2), p. 65 : « On notera tout d'abord que ce n'est pas parce qu'un groupe social apparaît à une certaine époque comme voué au service d'un culte très ancien, que l'origine de ce groupe doit nécessairement remonter très loin dans le passé ».
9. La description de l'organisation de la fête par l'*Athènaïôn Politeia* 56, 4, sans l'exclure tout à fait, laisse difficilement concevoir l'intervention d'un *génos*.
10. *Syll.*³ 728, D1.
11. *IG* II² 4991 (S. V. Tracy, *The Lettering of an Athenian Mason*, Princeton, 1975 [*Hesperia* Suppl. XV], n° 19, p. 80-81). Sur la foi d'une remarque de Pausanias l'Atticiste, citée par Eustathe, *Il.* 4, 666, N. Robertson, « The Ritual Background of the Erysichthon Story », *AJP*, 105 (1984), p. 369-408, a avancé l'idée que les *amphithaleis* du *génos* devaient intervenir dans le cadre des Pyanopsia. N. Robertson ajoute néanmoins sans la moindre preuve : « The *genos* must be as ancient as any in Athens, though we first hear of it in documents of the later Hellenistic period » (p. 387).

du *génos* à Délos ne saurait étonner, la légende d'Érysichthon étant étroitement associée au sanctuaire d'Apollon¹². Enfin, à partir de l'époque augustéenne, le prêtre d'Apollon à Délos est présenté comme détenant un sacerdoce à vie (*dia biou*), ἐκ τοῦ γένους τῶν Ἐρυσιχθονιδῶν¹³. On sait pourtant que de 166 à 99/98, la prêtrise était annuelle¹⁴. Tout laisse donc penser que la détention du sacerdoce a été octroyée au *génos* dans le courant du 1^{er} siècle¹⁵. Dès l'époque de Tibère en revanche, les prêtres ne semblent plus issus du *génos*¹⁶, ce qui révèle la mobilité des règles de dévolution des sacerdoxes qu'on fait remonter parfois au haut-archaïsme. Il est possible bien évidemment que le *génos* ait existé avant le iie siècle ; il est certain en revanche que le prestige qui lui est associé – lié à la détention de prêtrises importantes – n'est pas antérieur à la fin du ii^e siècle.

Il serait bien sûr très imprudent de postuler pour chacun de ces deux cas la création *ex nihilo* d'un *génos* ; sûrement l'est-il toutefois plus encore d'appliquer aux réalités de l'époque classique et du début de l'époque hellénistique ce qui n'est attesté qu'à partir du ii^e et du 1^{er} siècle. Il n'est pas inutile de rappeler à ce propos que certains *génè*, comme celui des Praxiergidai ou celui des Salaminiens, disparaissent de notre documentation après le iii^e siècle – avant de réapparaître au iii^e siècle de notre ère pour les Praxiergidai¹⁷ ou de disparaître définitivement dans le cas des Salaminiens. Rien n'interdit de penser que comme pour toute autre communauté, la position propre à chaque *génos* dans la cité pouvait connaître des évolutions importantes.

12. Érysichthon, fils de Cécrops, aurait fondé à Délos le premier sanctuaire et consacré la plus ancienne statue d'Apollon. Il aurait été l'initiateur des théories envoyées d'Attique à Délos et serait mort à son retour. Voir sur ce point G. Colin, *Le culte d'Apollon Pythien à Athènes*, Paris, 1905, p. 61. Par ailleurs, le tombeau d'Érysichthon, à en croire Pausanias 1, 31, 2, serait dans le dème de Prasiai.
13. *ID* 1624 bis, 2515-2518.
14. Sur le prêtre d'Apollon désigné annuellement, voir P. Roussel, *Délos colonie athénienne*, Paris, 1916, p. 211-212, et Ph. Bruneau, *Recherches sur les cultes de Délos à l'époque hellénistique et impériale*, Paris, 1970, p. 62-65.
15. Voir R. Parker, *op. cit.*, (n. 5), p. 289-290.
16. P. Roussel, « Deux familles athéniennes à Délos », *BCH*, 53 (1929), p. 166-184, ici p. 184, et Ph. Bruneau, *op. cit.*, (n. 14), p. 64.
17. *IG* II² 3678.

2. Autre indice de ce bouillonnement de l'activité des *génè* : l'existence à partir du II^e siècle d'un véritable genre littéraire, celui des traités *péri génôn*.

On identifie, sous les noms de Dracon et Méliton, deux auteurs de ces traités¹⁸. La datation des œuvres de Dracon et Méliton est malheureusement assez hypothétique. Si on s'accorde communément à reconnaître en Dracon un riche Athénien du II^e siècle du dème de Batè et qui serait membre des Étéoboutades¹⁹, le cas de Méliton est plus complexe. Contrairement à ce que pensait Jacoby²⁰, une étude onomastique des Athéniens de l'époque hellénistique rend plus probable que Méliton soit un auteur du II^e siècle que de l'époque d'Hadrien²¹. L'avènement de cette littérature constitue un fait remarquable au regard de la pauvreté de la littérature de l'époque classique et du début de l'époque hellénistique. Comme le rappelle Jacoby, les *Atthidographes*, qui se sont pourtant attachés à réélaborer autour d'un récit unitaire les traditions des différentes communautés de l'Attique, n'avaient pas consacré d'ouvrages aux *génè* athéniens.

Or l'apparition de cette littérature trouve des échos dans le mouvement de collecte des traditions communautaires (*patria*) attesté au I^{er} siècle à l'intérieur même des *génè*. Sur une base dédicatoire datée de la décennie 60 en l'honneur du hiérophante des Eumolpides, Médeios du Pirée, celui-ci est particulièrement honoré pour sa *philotimia* dans son

18. *FGrH* 344 : καθά φησι Δράκων Περὶ γενῶν. *FGrH* 345 : διείλεκται περὶ τοῦ καθέτου Μελίτων ἐν ἄ Περὶ τῶν Ἀθήνησι γενῶν.

19. J. Kirchner, *Prosopographia Attica*, Berlin, 1901-1903, n° 4555, F. Jacoby, *FGrH*, III b, *Kommentar zu nr. 297-607*, Berlin, 1958, p. 111, et F. Bourriot, *op. cit.*, (n. 2), p. 42, ont considéré qu'il s'agissait du fils d'Ophélos de Batè, épimélète de Délos en 147/146 (*LGPV* 5). Le lexicographe ayant consigné la référence sous la rubrique *Étéoboutadai*, on peut penser que Dracon était Étéoboutade. J. Tréheux et P. Charneux, « Décret des Athéniens de Délos en l'honneur d'un épimélète de l'île », *BCH*, 122 (1998), p. 239-276, ici p. 254, refusent d'établir un lien avec l'épimélète Ophélos sous le prétexte que la famille n'est pas spécifiquement connue comme Étéoboutade : la réserve nous semble excessive. Notons qu'il existait toutefois au II^e s., contrairement à ce que pensaient Kirchner, Jacoby et Bourriot, deux Dracon fils d'Ophélos de Batè membres de la même famille (J. Tréheux et P. Charneux, *loc. cit.*, p. 254-255).

20. F. Jacoby, *op. cit.*, p. 112.

21. *LGPV* II, p. 303. On connaît six Méliton athéniens entre le milieu du II^e s. et le milieu du I^{er} s. et trois Méliton postérieurs à 50 apr. J.-C.

« explication des *hiera* et des *patria* » (τῆς περὶ τὴν ἐξήγησιν τῶν ἱερῶν καὶ πατρίων)²². À la même époque, dans une lettre à Atticus, Cicéron demande à son correspondant de l'informer sur les *patria* des Eumolpides²³. On sait par ailleurs qu'au 1^{er} siècle, un membre des Kérykes, Théodore le Panangkès, aurait écrit un *patria tōn Kèrukōn*²⁴. Enfin, dans un décret honorifique civique du dernier quart du 1^{er} siècle, le dadouque Thémistocle d'Hagnonte est particulièrement honoré pour « son zèle dans sa recherche des traditions (σπουδάσαντα περὶ τὴν τῶν πατρ[ί]ων ἐπίγνωσιν) ».²⁵

Par ces recherches, il s'agissait probablement pour les communautés de collecter leurs traditions, de les expliquer en exposant les origines mythiques de la communauté et en justifiant les privilèges à détenir tel ou tel sacerdoce civique. On comprend dans ce contexte que le renouveau des traditions communautaires et, de manière plus large, l'efflorescence de l'activité des *génè* soient une des composantes importantes du mouvement archaïsant dans l'Athènes du II^e et du 1^{er} siècle²⁶. Le processus accompagne sans aucun doute la redécouverte des *patria* civiques. La rénovation, à partir des années 160, des Théseia puis des Thargélia²⁷ et, bien entendu, des Pythaïdes, fête dans laquelle les *génè* ont joué un rôle primordial, en font évidemment partie²⁸.

22. K. Clinton, *I. Eleusis*, n° 275, l. 3-5 (IG II² 3490). Sur l'ensemble de ces recherches des traditions, voir J. H. Oliver, *The Athenian Expounders of the Sacred and Ancestral Law*, Baltimore, 1950, p. 50-51.

23. Cicéron, *Att.*, 1, 9.

24. *FGrH* 346. Le personnage est aussi mentionné dans l'*Etym. Magnum* sans précision de dates. F. Jacoby, *FGrH*, *op. cit.*, (n. 19), p. 112, situe son activité entre 100 avant notre ère et 50 après notre ère.

25. K. Clinton, *I. Eleusis*, n° 300, l. 63-64 (de 21/20).

26. Pour une présentation générale du mouvement archaïsant dans l'art athénien hellénistique, voir J. J. Pollitt, *Art in the Hellenistic Age*, Cambridge, 1986, p. 164-184.

27. Sur la réélaboration des *Théseia* après 165/164 ou 161/160, voir J. D. Mikalson, *Religion in Hellenistic Athens*, Princeton, 1998, p. 252-253. Sur les Thargélia : *SEG* 21, 469 C, de 129/128.

28. K. Karila-Cohen, *Les pythaïstes athéniens et leurs familles. Étude sur la religion à Athènes à la basse époque hellénistique (II^e-I^{er} siècles avant J.-C.)*, 2 vol., thèse université Paris IV, 2003, p. 709, montre par exemple que l'accroissement et la complexité du cortège des Pythaïstes après 106/105 tient à la place sans cesse grandissante donnée aux familles sacerdotales. Je remercie chaleureusement Karine Karila-Cohen pour m'avoir autorisé à consulter son travail.

Écllosion d'une littérature *péri genôn*, apparition de *génè* jusqu'alors inconnus, naissance ou renaissance sous une forme différente de *génè* de l'époque classique : indéniablement les *génè* athéniens du II^e et du I^{er} siècles connaissent un formidable regain d'activité. Or ce renouveau est indissociable d'une recomposition des structures internes de ces communautés, l'appartenance à un *génos* jouant un rôle déterminant dans la redéfinition de l'identité de l'élite athénienne.

3. De nombreux indices suggèrent l'apparition d'un fait inédit au sein de l'élite athénienne de la fin du II^e siècle et du I^{er} siècle : la multi-affiliation, par laquelle les membres d'un même *oikos* appartiennent en moins de trois ou quatre générations à plusieurs *génè* différents. Ainsi, au tournant des II^e et I^{er} siècles, la famille de Pammenès de Marathon, par une série d'alliances, a des membres, en moins d'un siècle, à la fois parmi les Eumolpides, les Kérykes, les Géphyréens et les Érysichthonides. Certains membres de l'élite athénienne en venaient ainsi à accumuler les *génè* comme autant de titres de distinction. Deux études prosopographiques récentes, d'É. Perrin-Saminadayar et de K. Karila-Cohen, ont fait une démonstration si précise du phénomène qu'il convient moins de reprendre l'argumentation prosopographique que d'insister sur les mécanismes qui permettent l'apparition du phénomène, tout à fait inconnu à l'époque classique²⁹.

Le mariage constitue un des instruments majeurs du phénomène. L'appartenance à un *génos* était sans aucun doute un des motifs essentiels de ce qui constituait de véritables « stratégies matrimoniales »³⁰. Comme l'affirme É. Perrin-Saminadayar, « la prêtrise était le corollaire du mariage – on pourrait l'assimiler à une dot ». Je me contenterai ici d'insister plus particulièrement sur le rôle joué par les adoptions, dont certaines avaient sans doute principalement pour vocation d'intégrer un *génos*. Ainsi, c'est par l'adoption du fils de Pammenès, Diodoros, par Théophilos d'Halai,

29. É. Perrin-Saminadayar, « Traditions religieuses et stratégies familiales. Sur quelques familles sacerdotales athéniennes de l'époque hellénistique », dans M.-F. Baslez et F. Prévot (éd.), *Prosopographie et histoire religieuse. Actes du colloque tenu en l'Université Paris XII-Val de Marne les 27 et 28 octobre 2000*, Paris, 2005, p. 51-67, et, surtout, K. Karila-Cohen, *op. cit.*

30. É. Perrin-Saminadayar, *loc. cit.*, p. 66.

que les membres du *génos* de Pamménès de Marathon purent sans doute devenir Érysichthonides³¹ et, peut-être, Kérykes³². Il convient à cet égard de rappeler que dans les inscriptions attiques de l'époque hellénistique, l'individu adopté est mentionné à la fois par son démotique d'adoption, son patronyme et, parfois, son démotique de naissance, ce qui semble indiquer qu'il conservait un certain nombre de droits associés à son *oikos* de naissance³³. La pratique de l'adoption au sein de l'élite athénienne à la basse époque hellénistique apparaît ainsi très éloignée du modèle athénien de l'adoption de l'âge classique, qui impliquait un véritable changement d'identité. Le rôle des pratiques d'adoption dans l'élite de la Rhodes hellénistique est de ce point de vue riche d'enseignement. V. Gabriels en a montré en effet que, derrière l'usage du double démotique, on pouvait reconnaître un ensemble de stratégies par lesquelles un même individu cumulait des prérogatives réservées traditionnellement à différents segments de l'élite. La pratique de l'adoption jouerait un rôle déterminant pour qu'une famille puisse notamment accéder à plusieurs reprises à la prêtrise civique d'Athéna Lindia³⁴. On peut supposer qu'il en était de même dans l'Athènes de la basse époque hellénistique, l'adoption étant une des voies essentielles par laquelle certains membres de l'élite pouvaient accéder à certains sacerdoces réservés à tel ou tel *génos*. Parmi les individus de la basse époque hellénistique, les membres des *génè* (et particulièrement les Kérykes) sont en effet particulièrement

31. P. Roussel, *loc. cit.* (n. 16), p. 182. Les membres de la famille de Diodoros d'Halai sont dès 100 membres du *génos* des Érysichthonides (*IG II² 4991*, avec les corrections de *Hesperia Suppl.* 15, 1975, p. 80, n° 19, l. 26). Ce n'est que dans le dernier quart du 1^{er} s. que Pamménès de Marathon est prêtre d'Apollon à Délos. Pour K. Karila-Cohen, *op. cit.*, (n. 28), p. 650, les deux branches attestées seraient trop éloignées pour que les deux familles n'appartiennent pas préalablement aux Érysichthonides. On ne sait toutefois pas assez des règles de transmission de l'affiliation au *génos* à cette époque pour pouvoir l'avancer avec certitude.
32. C'est l'hypothèse de K. Karila-Cohen, *op. cit.*, (n. 28), p. 650-651, qui reconnaît toutefois qu'il n'existe pas d'arguments définitifs.
33. Selon l'expression γόνῳ δὲ suivie du patronyme et, parfois, du démotique de naissance. Ainsi Πραξικλῆς Εὐφρονίου, γόνῳ δὲ Καλλικράτου Θορικίου (*IG II² 6239*) est-il Praxiclès fils adoptif d'Euphronios et fils naturel de Kallikratès de Thorikos.
34. V. Gabrielsen, *The Naval Aristocracy of Hellenistic Rhodes*, Aarhus, 1997, p. 112-120 et p. 137-140. La régularisation de cette pratique au sein de l'élite rhodienne ne serait pas antérieure aux années 230 av. J.-C. ; 95 des 229 prêtres d'Athéna Lindia connus ont été adoptés.

représentés³⁵. La mention d'un double patronyme permettait alors peut-être de revendiquer une affiliation à plusieurs *génè*³⁶. Par ailleurs, on peut montrer que l'adoption était pratiquée pour contourner les règles communautaires de dévolution des sacerdoxes au sein des *génè*³⁷.

4. L'apparition d'une élite restreinte au sein de laquelle l'appartenance à un *génos* jouait un rôle déterminant peut s'observer plus encore à travers l'étude des modes de dévolution des sacerdoxes dont les membres de cette élite étaient les détenteurs.

À l'époque classique, trois sources différentes indiquent explicitement que la transmission des sacerdoxes dans les *génè* se faisait par tirage au sort :

— Dans le règlement de 363/362, qui fait suite à une procédure d'arbitrage entre les deux branches du *génos* des Salaminiens, il est précisé : « lorsqu'une prêtresse ou un prêtre décèdera, que l'on procède à un tirage au sort en commun parmi les deux groupes (καὶ κληρῶσθαι κοινῆι ἐξ ἀμφοτέρων ἐπειδὴν τελευτήσῃ τις τῶν ἱερέων ἢ τῶν ἱερέων) »³⁸.

— Une inscription fragmentaire du IV^e siècle mentionne un prêtre de Poséidon et Érechthée en indiquant que ce dernier sera « désigné par le

35. Ainsi, à la fin du I^{er} s., parmi les Kérykes, Sophoclès, dont le père naturel est Dionysodoros de Deiradiôtès est adopté par Philotas de Sounion (K. Clinton, *I. Eleusis*, n° 300, l. 27-28). Peut-être est-ce par cette adoption qu'il devint membre des Kérykes. Un autre cas révèle la persistance des liens de l'adopté avec son *oikos* d'origine : un certain Eudémos a été adopté par Sarapion de Mélité, son père naturel étant Gorgippos (*FD* III 2, 8, l. 7). Or, K. Clinton, *I. Eleusis*, n° 300, l. 15, mentionne un Gorgippos fils d'Eudémos de Mélité fils de Sarapion, qui est probablement membre des Kérykes. On peut penser qu'Eudémos a donné à son fils le nom de son *oikos* d'origine, l'adoption ayant eu au moins en partie pour objet l'intégration au sein des Kérykes.
36. Il apparaît difficile de voir en revanche dans la mention du double patronyme une insistance sur la dimension proprement citoyenne des individus (*contra* L. Rubinstein, L. Bjertrup, M. H. Hansen, T. H. Nielsen et T. Verstegaard, « Adoption in Hellenistic and Roman Athens », *C&M*, 42 [1991], p. 139-151, p. 147-148, dont l'approche reste marquée par l'idée d'un déclin de l'identité civique à la basse époque hellénistique).
37. On peut le supposer au sujet de deux frères de naissances, hiérophantes des Eumolpides au milieu du II^e s. (voir P. Ismard, *op. cit.*, [n. 5]).
38. P. J. Rhodes et R. Osborne, *Greek Historical Inscriptions, 404-323 B. C.*, Oxford, 2003, n° 37, l. 12-14.

sort » ([τὸν ἱερέα τὸν ἀεὶ] λαχόντα)³⁹. On ne sait si l'inscription concerne le prêtre du *génos* des Étéoboutades, évoqué dans le cadre d'un culte de dimension civique, ou le prêtre du héros éponyme de la tribu Érechthéïs ; puisque les sacerdoces de la majorité des cultes des éponymes étaient détenus par les *génè*, il est en outre possible que les Étéoboutades aient assuré le sacerdoce des deux cultes⁴⁰.

— Enfin, le lexique de Patmos, qui paraphrase un fragment perdu de l'*Athènaiôn Politeia*, indique que c'est parmi les gennètes qu'« on tirait au sort les prêtrises incombant à chacun, par exemple les Eumolpides, les Kérykes et les Étéoboutades » (ὧν αἱ ἱερωσύναι ἐκάστοις προσήκουσαι ἐκληροῦντο, οἷον Εὐμόλπιδαι καὶ Κήρυκες καὶ Ἐτεοβουτάδαι)⁴¹. Si on peut douter de la vérité historique de la *politeia* archaïque décrite par le fragment, il est intéressant de constater que pour l'auteur de l'*Athènaiôn Politeia*, il allait de soi que les sacerdoces étaient tirés au sort à l'intérieur du *génos*.

À ces trois témoignages ont semblé s'opposer les conclusions qu'on peut tirer des recherches prosopographiques conduites à propos des détentrices de la prêtrise d'Athéna Polias, membres du *génos* des Étéoboutades. D. Lewis a montré en effet que six des huit prêtresses que nous pouvons identifier avec certitude devaient appartenir à la même famille⁴². Face à la difficulté, S. Aleshire a émis l'hypothèse que le tirage au sort devait se dérouler à partir d'une liste très restreinte⁴³. En reprenant l'ensemble du dossier et en s'appuyant sur une liste de treize prêtresses, J. Blok et S. Lambert sont néanmoins parvenus à des conclusions

39. *SEG* 25, 140, l. 3-4 (*JG* IP² 1146).

40. Sur l'historiographie des interprétations de l'inscription, voir F. Bourriot, *op. cit.*, (n. 2), p. 1342, n. 593, auquel il convient d'ajouter M. Christopoulos, « Poseidon Erechtheus and *erechtheis thalassa* », dans R. Hägg (éd.), *Ancient Greek Cult Practice from the Epigraphical Evidence*, Stockholm, 1994, p. 123-130, ici p. 124, R. Parker, *op. cit.*, (n. 5), p. 292, et J. H. Blok et S. D. Lambert, « The Appointment of Priests in Attic Gene », *ZPE*, 169 (2009), p. 95-121, ici p. 98.

41. Aristote, *Athènaiôn Politeia*, fr. 3.

42. D. M. Lewis, « Notes on Attic Inscriptions, II. 23, Who was Lysistrata? », *ABSA*, 50 (1955), p. 7-12.

43. S. Aleshire, « The Demos and the Priests: The Selection of Sacred Officials at Athens from Cleisthenes to Augustus », dans R. Osborne et S. Hornblower (éd.), *Ritual, Finance, Politics: Athenian Democratic Accounts Presented to David Lewis*, Oxford, 1994, p. 326-337, ici p. 333.

différentes : si une seule famille du dème de Batè semble avoir tout particulièrement fourni de nombreuses prêtresses, la transmission héréditaire du sacerdoce n'est en rien démontrée et il faudrait plutôt imaginer que le tirage au sort se déroulait – selon le modèle proposé par le décret des Salaminiens – au sein même d'une branche étroite du *génos* des Étéoboutades⁴⁴. Tout semble ainsi indiquer que le mode de désignation des prêtres et prêtresses au sein des *génè*, reposant sur le principe du tirage au sort, n'était pas différent à l'époque classique de celui qui avait cours pour les autres prêtrises civiques. La spécificité des sacerdoxes des *génè* tient à ce que leur détention était pour la vie (*dia biou*).

Or, une analyse précise de la détention des sacerdoxes réservés aux Étéoboutades, aux Kérykes ou aux Eumolpides – les trois seuls *génè* pour lesquels une telle recherche peut être conduite – laisse percevoir, à partir de la seconde moitié du II^e siècle, une patrimonialisation des sacerdoxes, ces derniers se transmettant de plus en plus sous forme héréditaire à l'intérieur même d'un *oikos* au sein d'un *génos*.

Arrêtons-nous en particulier sur le cas le mieux documenté, celui des dadouques du culte éleusinien, désignés au sein du *génos* des Kérykes⁴⁵. À partir des premières décennies du II^e siècle, comme l'a montré Chr. Habicht et, à sa suite, É. Perrin-Samidanayar⁴⁶, la dadouquie est monopolisée par deux familles, celle de Léontios, Sophoclès et Xénoclès d'Acharnes, d'une part, celle de Philistidès et Philoxenidès d'Hagnonte, d'autre part. Or, à la fin du II^e siècle, les deux familles s'unissent par le mariage de Thémistocle d'Hagnonte et d'Akestion : du fait de l'extinction d'une des deux familles, le sacerdoce n'est dès lors plus concentré qu'entre les mains d'une seule famille⁴⁷. Thémistocle du dème d'Hagnonte et ses descendants deviennent les seuls détenteurs du sacerdoce jusqu'au début de l'Empire. Le contraste est saisissant au regard de nos

44. J. H. Blok et S. D. Lambert, *loc. cit.* (n. 40), p. 105-109.

45. Pour d'autres attestations chez les Étéoboutades et les Eumolpides, voir P. Ismard, *op. cit.*, (n. 5).

46. Chr. Habicht, *Athènes hellénistique*, Paris, 2000 (1^{re} éd. 1995), p. 357, et É. Perrin-Samidanayar, *loc. cit.* (n. 29). Pour K. Clinton, *The Sacred Officials of the Eleusinian Mysteries*, Philadelphie, 1972 (*TAPS* NS 64), p. 67, l'alternance entre les deux familles devait se faire sur la base de la séniorité.

47. Pour le *stemma* d'ensemble, voir E. Perrin-Samidanayar, *loc. cit.* (n. 29), Annexe 1, p. 404.

connaissances sur les dadouques de l'époque classique et du III^e siècle : le seul cas dans lequel on peut établir une filiation entre deux dadouques est celui de Callias et de son petit-fils, au V^e siècle. Comme l'avait affirmé P. Foucart, suivi par K. Clinton, il paraît dès lors très peu crédible que la dadouquie ait été héréditaire à l'époque classique⁴⁸. Il semble en réalité plus simple de concevoir que la charge était alors tirée au sort entre les membres du *génos* conformément à nos connaissances sur les autres *génè* de l'époque classique. On peut dès lors penser qu'à partir du II^e siècle, certaines familles se sont arrogées *de facto* le privilège d'une transmission héréditaire, avant peut-être qu'à la fin du I^{er} siècle, une telle évolution ne soit sanctionnée *de iure* au profit d'une seule d'entre elles. Le décret honorifique civique pour Thémistocle d'Hagnonte de 21/20 témoignerait de cette évolution. Il y est en effet indiqué que Thémistocle aurait reçu l'*eugéneia* et la prêtrise par héritage (παρειληφότα τὴν εὐγένειαν καὶ τὴν ἀπ' αὐτῆς ἱερεωσύνην ἐγ διαδοχῆς)⁴⁹. Il faut sans doute comprendre la phrase littéralement : à la fin du I^{er} siècle, la dadouquie était devenue une charge transmissible héréditairement pour un *oikos* à l'intérieur d'un *génos* ; la détention de la prêtrise était pensée comme résultant (ἀπ' αὐτῆς) de l'*eugéneia*.

On peut ainsi identifier un mouvement, inauguré sans doute au II^e siècle, quoique pleinement sensible dans la première moitié du I^{er} siècle seulement, qui conduisait à la concentration entre les mains de quelques *oikoi* des principaux sacerdoce civiques relevant des *génè*. Un tel processus doit être mis en rapport avec une des caractéristiques de la cité de la basse époque hellénistique : le rôle croissant que joue la détention de charges religieuses dans l'affirmation de la légitimité politique. La classe politique athénienne du IV^e et du III^e siècle n'a en effet jamais mis en avant le fait de détenir un sacerdoce civique – et il n'est même pas sûr qu'elle ait cherché particulièrement à les exercer⁵⁰. Rappelons que le

48. Voir K. Clinton, *op. cit.*, (n. 46), p. 47-50, qui reprend la démonstration de P. Foucart, *Les Mystères d'Eleusis*, Paris, 1914, p. 191, et, désormais, J. H. Blok et S. D. Lambert, *loc. cit.* (n. 40), p. 118-119.

49. K. Clinton, *I. Eleusis* n° 300, l. 37-38.

50. Parmi les cinq familles identifiées par Chr. Habicht, *Studien zur Geschichte Athens in hellenistischer Zeit*, Göttingen, 1982, p. 178-197, comme constituant l'élite politique de la cité depuis 229 jusqu'au milieu du II^e s. – celles d'Eurycleidès et Mikion

décret honorifique de Stratoclès de 307/306 en l'honneur de Lycurgue, tel que le transmettent le Pseudo-Plutarque et *IG II² 457*, ignore la qualité d'Étéoboutade de l'orateur. L'élite politique qui émerge à partir des années 160 à Athènes met au contraire en avant l'exercice de charges religieuses pour construire sa légitimité politique.

Tentons de réinscrire plus globalement le phénomène dans l'histoire générale de l'élite athénienne de la basse époque hellénistique. Chr. Habicht a bien montré à quel point le milieu du II^e siècle représentait une période de rupture dans la composition de l'élite dirigeante de la cité, dont les assises matérielles changeaient profondément⁵¹. La plus grande partie de la classe dirigeante postérieure aux années 160 ne semble pas avoir d'ascendance importante parmi la classe dirigeante du III^e siècle⁵². Selon Habicht, l'apparition d'une élite marchande, aux liens étroits avec Délos, aurait profondément déstabilisé l'élite aux biens essentiellement fonciers qui dominait encore l'Athènes du III^e siècle. Le II^e siècle serait ainsi caractérisé par une ouverture de l'élite athénienne et une concurrence accrue entre ses différentes composantes. C'est dans un tel contexte que l'appartenance à un *génos* pouvait sans doute constituer une stratégie de distinction au sein de l'élite athénienne, en vue de l'affirmation d'une légitimité politique et sociale, même s'il serait sans doute un peu rapide de prétendre que l'ensemble de l'élite politique athénienne l'ait recherché. On peut d'ailleurs concevoir que pour une famille telle que celle, déjà évoquée, de Pamménès de Marathon, dont l'appartenance à l'élite politique à la fin du II^e siècle était récente, l'appartenance à un *génos*, en ce qu'elle permettait symboliquement l'inscription dans les origines de l'histoire athénienne, constituait un enjeu crucial. Reste néanmoins à préciser sous quelles formes elle permettait de construire une rhétorique de légitimité.

de Képhisia, de Droméas d'Erchia, d'Alexion et Speusippos d'Azénia, d'Échédémós de Kydathénaion et de Léon et Kichésias d'Aixonè –, aucune ne semble avoir particulièrement mis en valeur la détention d'une prêtrise civique. Ainsi, si Euryclidès et Mikion de Képhisia ont été célébrés comme prêtres du Dèmos et des Charites par des membres de leur famille, cette mise en scène n'est pas antérieure à la seconde moitié du II^e s.

51. Chr. Habicht, *op. cit.*, (n. 46), p. 317.

52. Voir par exemple en ce sens B. Dreyer, « Wann endet die klassische Demokratie Athens? » *Anc. Soc.*, 31 (2001), p. 27-66, ici p. 54-57 et p. 65.

5. À l'époque archaïque et classique, l'affiliation à un *génos* permettait de mettre en avant son *eugéneia*, conçue avant tout comme une qualité attestant l'enracinement ancestral de sa propre famille dans la communauté civique. Exclu de son dème, Euxithéos, bien que de condition très modeste, pouvait ainsi arguer de son appartenance à un *génos* pour prétendre appartenir aux citoyens les « mieux nés » (*eugénestatoi*) dont la citoyenneté était indiscutable⁵³. On chercherait toutefois en vain dans la littérature athénienne de l'époque classique un discours cohérent sur l'*eugéneia* qui aurait pour fondement l'identité génnète. Si l'*eugéneia* est une « prétention de toute époque »⁵⁴, ce n'est en réalité qu'à partir du milieu du I^{er} siècle que l'appartenance à un *génos* en vint à constituer le fondement d'un discours sur l'*eugéneia* de la part de l'élite athénienne. Indissociable du processus d'aristocratisation que nous avons mis en lumière, l'évolution devait conduire à une modification sensible du terme même d'*eugéneia*, renvoyant désormais au moins autant à une position sociale spécifique, celle de l'élite, qu'à un enracinement dans la communauté civique.

Une inscription en particulier mérite d'être attentivement examinée. Il s'agit de la base dédicatoire d'une statue de la prêtresse d'Athéna Polias qui devait se situer sur l'Acropole. Elle date environ de 125 av. J.-C.⁵⁵ :

Παλλὰς Ἐρεχθειδᾶν ἀρχαγ[έτι, σὸ]ν κατὰ ναόν
 ἄδε τοι ἰδρύθη Φιλτέρα ἱρ[οπόλ]ος,
 Βουταδέων ἐτύμων ἐξ αἱ[ματος], ἅς γενέτωρ μέν
 ταγὸς ἔφ' στρατιᾶς πεντάκι Πανσίμαχος,
 τοὶ πρόγονοι δ' ἄνθησαν ἐν Αἰγείδαισι Λυκοῦργος
 χῶ χθονὶ τιμάεις Ἀτθίδι Διογένης·
 ὃν τῶι με[ν] ῥήτωρ λόγος ἄνδανεν, οὐ δὲ δι' ἔργα
 ἔδρακεν ἀρχαίαν πατρὶς ἐλευθερίαν.
vacat
 [Εὐ]χείρ καὶ Εὐβουλίδης Κρωπίδαι ἐποίησαν⁵⁶.

53. Voir en particulier Démosthène 57, 46.

54. A. Duploux, *Le prestige des élites. Recherches sur les modes de reconnaissance sociale en Grèce entre les X^e et V^e siècles avant J.-C.*, Paris, 2006, p. 56.

55. S. V. Tracy, *Attic Letter-Cutters of 229 to 86 B.C.*, Berkeley, 1990, p. 190-191, grâce à l'étude de la « main » du graveur, a abaissé la date de l'inscription, jusque là traditionnellement fixée autour de 150.

56. *IG II² 3474*.

Près de ton temple, Pallas, toi l'archégète des Érechtheidai
 On a dressé cette statue de la prêtresse Philtéra,
 De par son sang, elle est membre des Étéoboutades. Comme père,
 Elle eut Pausimachos, qui fut cinq fois stratège.
 Ses ancêtres ont fleuri parmi les Aigeidai : c'est Lycurgue
 et Diogène qui sont honorés sur la terre de l'Attique.
 L'un a ravi par ses discours, mais par les actes de l'autre
 La patrie a retrouvé son ancestrale liberté.
Vacat
 Eucheir et Euboulidès du dème des Kropidai l'ont faite.

Deux éléments en particulier méritent toute notre attention. Tout d'abord, l'emploi de l'expression ἐξ αἵματος (l. 3), dont la restitution ne fait guère de doute, est particulièrement frappant. Dans le sens ici employé, l'expression est sans équivalent dans les inscriptions attiques. Sa véritable référence est en effet homérique et son emploi constitue indéniablement un archaïsme. D'une certaine façon, la dédicace joue sur le double sens du *génos*, à la fois corporation religieuse et, dans un sens plus épique, lignée ou filiation, et dont l'invocation chez Homère est souvent associée à la référence à l'*haima*⁵⁷.

Le père de Philtéra, Pausimachos, est inconnu et sa filiation avec Lycurgue est prosopographiquement très douteuse. Pausimachos semble en réalité être le fils de Diogène, le libérateur d'Athènes. Peut-être est-ce par sa filiation maternelle que Philtéra aurait un rapport d'hérédité avec Lycurgue, mais l'hypothèse reste fragile⁵⁸. Mais l'essentiel n'est pas là. L'enjeu de la dédicace est avant tout de construire une filiation entre Philtéra et l'orateur du iv^e siècle sur la base d'une commune appartenance au *génos* des Étéoboutades : ce qui justifie la mention d'une ascendance lycurguénne est l'appartenance même de l'orateur au *génos*. La référence au *génos* comme corporation religieuse permet de mettre en avant

57. Voir V. Sébillotte, *Libérez la patrie. Patriotisme et politique en Grèce ancienne*, Paris, 2006, p. 308.

58. C'est la proposition par exemple de M. J. Osborne, *Naturalization in Athens*, vol. III, Bruxelles, 1983, p. 92-93. On considère traditionnellement que Pausimachos est le petit-fils d'un Pausimachos du dème de Colone, connu au milieu du iii^e s. (*SEG* 32, 118, col. 2, l. 50). L'identité citoyenne de Diogène reste par ailleurs très discutée. Sur l'hypothèse, extrêmement incertaine, d'un lien avec Lycurgue par l'intermédiaire d'une branche des Étéoboutades localisée dans le dème de Batè et à laquelle Philtéra pourrait appartenir, voir J. H. Blok et S. D. Lambert, *loc. cit.* (n. 40), p. 109.

une ascendance prestigieuse, source de légitimité ; le *génos* permet d'évoquer des *progonoi*, des ancêtres, et d'en faire les ancêtres d'un *oikos*. En ce sens, la naissance ou la renaissance des *génè* à la basse époque hellénistique participe à l'extension à plusieurs générations d'un discours généalogique et la revendication croissante de l'ancestralité, dans l'expression du prestige social à la basse époque hellénistique – phénomène bien étudié dans le cadre des décrets honorifiques⁵⁹. L'appartenance à un *génos* permettait de mettre en avant une *progonikè arètè* de façon somme toute assez comparable à celle que mettent en scène, dans d'autres cités, les décrets civiques en l'honneur de plusieurs grands évergètes⁶⁰.

On dispose d'un ensemble documentaire encore plus révélateur de cette évolution concernant les Kérykes au premier siècle. L'*oikos* de Thémistocle d'Hagnonte semble en effet avoir mis en scène, sur des supports tout à fait variés, une véritable mémoire familiale fondée sur la qualité de Kéryx et la détention de la dadouquie⁶¹. L'innovation ne tient pas, bien entendu, à la célébration de la mémoire d'un *oikos*, même si, s'étendant à plus de trois générations, elle constitue un fait caractéristique de la basse époque hellénistique ; elle procède bien plutôt de l'utilisation de l'histoire ou de la mémoire du *génos* et de ses monopoles sacerdotaux en vue d'une extension à plusieurs générations du discours généalogique d'un *oikos*, *génos* et *oikos* en venant à se confondre.

59. Voir Fr. Quass, *Die Honoratiorenrecht in den Städten des griechischen Ostens. Untersuchungen zur politischen und sozialen Entwicklung in hellenistischer und römischer Zeit*, Stuttgart, 1993, avec les remarques de Ph. Gauthier, *Bull. ép.* 1994, 194, p. 506. Fr. Quass, *op. cit.*, p. 62-67, insiste par ailleurs sur la dimension souvent fictive des liens reconstruits. Il paraît important à cet égard de préciser le danger qu'il y a à élaborer, comme on l'a longtemps fait, des prosopographies de l'élite athénienne sur la base de leur appartenance à un *génos*, en supposant une relation parentale entre deux membres d'une même communauté. Cette relation est très souvent, à l'époque hellénistique, une construction des acteurs qui, dans le cadre de stratégies de distinction, mobilisent l'affiliation à un *génos* pour célébrer un *oikos* fictif. C'est encore une fois confondre *génos* et *oikos*.

60. Sur la notion de *progonikè arètè* dans les décrets honorifiques de la basse époque hellénistique, voir les remarques de P. Hamon, « Élités dirigeantes et processus d'aristocratisation à l'époque hellénistique », dans H.-L. Fernoux et Chr. Stein (éd.), *Aristocratie antique. Modèles et exemplarité sociale*, Dijon, 2007, p. 79-100, ici p. 96.

61. Pour une démonstration précise, je me permets de renvoyer à P. Ismard, *op. cit.*, (n. 5).

6. On peut dès lors se demander si un tel processus n'a pas débouché sur la constitution des *génè* en un véritable *ordo* dans l'Athènes romaine – au sens où l'affiliation à un *génos* en serait venue à définir un statut légal particulier dans la cité⁶². Plusieurs indices suggèrent en effet une réorganisation de l'ensemble des *génè* dans le dernier quart du 1^{er} siècle.

Dans le décret civique en son honneur, promulgué en 21/20, le dadouque Thémistocle d'Hagnonte est célébré pour son action lors des investigations conduites dans le cadre des *apographai* (ἐπιπεσοῦσης τῆς περὶ τὰς ἀπογραφὰς ζητήσεως πολλὰ [καὶ μ]ε[γ]άλα διαπεπράχθαι)⁶³. Dans l'Athènes classique, une *apographè* était un inventaire des biens d'un débiteur public, qui précédait et permettait une éventuelle confiscation⁶⁴. Aussi peut-on concevoir que les *apographai* mentionnées dans le décret consistaient en une opération civique de recensement des membres du *génos* sur la base de leur fortune⁶⁵. Or une liste de 19/18⁶⁶, malheureusement en grande partie fragmentaire, présente comme singularité de répartir les membres du *génos* jusqu'alors inconnu des Amynandridai selon leur tribu. Les *gennètes* y sont distribués de façon homogène entre les différentes tribus, chaque tribu comportant une dizaine de membres ou un peu moins⁶⁷. Notre connaissance des *génè* de l'époque classique

62. L'hypothèse a été partiellement avancée par J. H. Oliver, « From *Gennetai* to *Curiales* », *Hesperia*, 49 (1980), p. 30-56, sans donner lieu toutefois à de véritables discussions, à l'exception de l'article posthume de S. Aleshire : S. Aleshire et S. D. Lambert, « The Attic Gene and the Athenian Religious Reform of 21 BC », à paraître dans J. H. Richardson et F. Santangelo (éd.), *Priests and State in the Roman World*.

63. K. Clinton, *I. Eleusis*, n° 300, l. 67-68.

64. Sur la procédure d'*apographè*, voir A. R. V. Harriison, *The Law of Athens*, t. 2, Oxford, 1971, p. 211-217, ici p. 211, et Kl. Hallof, « Der Verkauf konfiszierten Vermögens vor den Poleten in Athen », *Klio*, 72 (1990), p. 402-426, ici p. 405. Dans certains contextes, non athéniens, le terme ne désigne qu'une opération de publication : ainsi à Cyzique, l'*apographè* est une déclaration de mariage effectuée devant le cosmophylaque : M. Sève, « Un décret de consolation à Cyzique », *BCH*, 103 (1979), p. 327-359, ici p. 354.

65. *Contra* K. Clinton, *op. cit.*, (n. 46), p. 56, qui comprend l'*apographè* comme la simple publication de la liste des membres du *génos*. Or le terme d'*apographè* en contexte attique implique une évaluation des biens – un *census* en somme (cf. note précédente).

66. Sur la datation du décret, voir G. C. R. Schmalz, *Augustan and Julio-Claudian Athens. A New Epigraphy and Prosopography*, Leyde, 2009, p. 66-67 et p. 80-82.

67. *IG II² 2338*. L'écart maximal est entre l'Érechtheide, dont dix membres sont Amynandridai, et l'Acamantide qui en comporte sept.

et hellénistique ne laisse en aucun cas soupçonner une répartition aussi homogène des membres; celle-ci paraît être le fait d'une réorganisation volontaire des communautés. Par ailleurs, dans les premières lignes de la liste des Amyndridai sont mentionnés un *tamias*, un prêtre et un archonte. L'archonte du *génos*, Areios de Paiania, était par ailleurs l'archonte éponyme civique en 19/18 et c'est à sa charge que l'inscription devait être gravée. La fonction de *tamias*, essentiellement administrative, est inconnue dans les *génè* de l'époque classique et hellénistique. La charge est mentionnée en revanche dans un décret des Eumolpides au III^e siècle de notre ère⁶⁸. Enfin, contemporain de la liste des membres de la communauté, un décret des Amyndridai, très fragmentaire, célèbre un personnage en raison des services qu'il a rendus au *dèmos* athénien⁶⁹, ce qui laisse penser que le *génos* joue à cette date un rôle en relation avec l'ensemble du corps civique⁷⁰.

Pour J. Oliver, la liste des membres des Amyndridai, ainsi que la mention d'*apographai* dans le décret en l'honneur de Thémistocle, laisseraient envisager une réorganisation des *génè* athéniens sous l'influence romaine, consécutive au séjour d'Auguste à Athènes, annoncé dès 21 et accompli en 19⁷¹. Cette réorganisation aurait visé la transformation des *génè* en curies; elle aurait par ailleurs été inspirée par la volonté de retrouver la *politeia* des premiers temps de la cité, telle que le fragment d'Aristote transmis par le lexique de Patmos pouvait la concevoir: les *génè* seraient ainsi devenus de véritables subdivisions de la cité dans le cadre d'une réorganisation oligarchique. S. Aleshire a vu en revanche dans cette mutation documentaire la marque d'une réforme religieuse

68. *IG* II² 1078, l. 39 (postérieur à 220 de notre ère): le *tamias* est responsable de l'érection de la stèle. Or, dans le décret des Eumolpides et Kérykes, K. Clinton, *I. Eleusis*, n° 201 (*IG* II² 1235), l. 24, de 225 av. J.-C., la publication de la stèle est sous la responsabilité des archontes. Peut-être la charge de *tamias* au sein des *génè* est-elle une création de l'époque impériale.

69. *SEG* 30, 99, l. 7-8: [- - διατελει] | τῷ δήμῳ τῷ Ἀθηναίῳ[ν διαφυλάττων - -]. On peut sans doute restituer l. 7: [εὔνοος διατελεῖ ὄν].

70. P. Graindor, « Inscriptions attiques d'époque romaine », *BCH*, 51 (1927), p. 245-247, pensait que le décret avait été promulgué en l'honneur d'un souverain étranger, ce qui ne peut constituer qu'une hypothèse, assez improbable: on ne connaît pas de décrets passés par un *génos* en l'honneur d'un souverain et les restitutions de la l. 7 restent assez aléatoires (voir J. Oliver, *loc. cit.* [n. 62], p. 47).

71. J. Oliver, *art. cit.* (n. 62), p. 45.

de grande ampleur qui aurait vu les *génè* acquérir une place déterminante dans la vie religieuse athénienne⁷². Les *génè*, contraints d'intégrer de nouveaux membres, étaient ainsi destinés à assurer la renaissance d'une religion civique dont les structures avaient été profondément affaiblies depuis les destructions syllaniennes. Thémistocle d'Hagnonte serait même explicitement à l'origine de la réforme.

L'épigraphie des Arynandridai ainsi que la mention d'*apographai* constituent assurément des indices importants qui suggèrent une réorganisation des *génè* consécutive à un recensement et une recomposition de leurs membres, sans qu'on puisse déterminer avec précision le rôle nouveau que les *génè* étaient amenés à jouer dans la *politeia* des débuts de l'Empire. Notons seulement que dans l'Athènes du II^e et du III^e siècle de notre ère, plusieurs fonctions sacerdotales relevant de *génè* disposent d'honneurs particulièrement prestigieux. Les hiérophantes et les dadouques feront partie par exemple des *aeisitoi* de l'Athènes impériale à partir du milieu du II^e siècle.

On peut se demander, dès lors, si le dernier quart du I^{er} siècle n'a pas vu la constitution des *génè* en véritable *ordo* – processus qui a déjà été remarqué à propos des Conseils de la basse époque hellénistique⁷³ et par lequel il conviendrait d'entendre « une division artificiellement introduite dans le corps civique »⁷⁴ sur la base de la *fortuna* et de la *dignitas*, qui impliquerait une « position déterminée dans la vie publique »⁷⁵, les *gennètes* étant appelés à jouer un rôle spécifique au sein de la *politeia*. On peut supposer par exemple que les *génè* aient constitué le cadre au sein duquel étaient désignés les membres de la *Boulè*. Mise en lumière par P. Hamon, l'évolution du mode de participation à la *Boulè* dans la Cyzique de la basse époque hellénistique est à cet égard suggestive. À l'époque classique, Cyzique avait sans doute emprunté à Athènes son modèle de participation à la *Boulè* : au sein de chaque tribu, 50 citoyens

72. S. Aleshire et S. D. Lambert, *loc. cit.* (n. 62), à paraître.

73. Voir en particulier P. Hamon, « Le Conseil et la participation des citoyens : les mutations de la basse époque hellénistique », dans Fröhlich-Müller, *Citoyenneté*, p. 121-144, ici p. 138.

74. Voir B. Cohen, « La notion d'*ordo* dans la Rome antique », *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, 1975, p. 259-282, ici p. 277, et Cl. Nicolet, « Les ordres romains : définition, recrutement et fonctionnement », dans Cl. Nicolet (éd.), *Des ordres à Rome*, Paris, 1984, p. 7-21.

75. B. Cohen, *loc. cit.*, p. 278.

étaient destinés annuellement à devenir bouleutes, les prytanes étant désignés selon le principe de la rotation mensuelle. Dans la première moitié du I^{er} siècle, apparaissent dans la documentation des *timètai*, dont la fonction principale semble avoir été la qualification, sur la base de leur fortune, des membres de la *Boulè*. P. Hamon émet l'hypothèse que ceux-ci « auraient bien été qualifiés à vie au rang bouleutique par les timètes, mais ils n'auraient pas tous été retenus, chaque année, pour siéger, dans la *Boulè* effectivement en fonction »⁷⁶. Un *ordo* se serait ainsi constitué, selon des critères censitaires, rassemblant l'ensemble des citoyens susceptibles d'être membres au cours de leur vie de la *Boulè*. Les bouleutes en étaient ainsi venus à constituer un « ordre privilégié de citoyens »⁷⁷ au sein de la cité. Or cette innovation s'est accomplie en respectant, semble-t-il, le cadre traditionnel de répartition des bouleutes en fonction de leur appartenance à telle ou telle tribu. Cela laisse supposer une nouvelle répartition des membres de l'« ordre bouleutique » à l'intérieur des différentes tribus.

Nous avons vu que la liste des Amyndridai révélait une réorganisation de la communauté au terme de laquelle les différents membres étaient répartis de façon homogène entre les différentes tribus. Il est admis que dans l'Athènes d'époque impériale, les tribus demeuraient le cadre de désignation des bouleutes conformément à l'exigence de représentativité de l'ensemble du corps civique de la *Boulè* depuis l'époque classique. Si on considère que cette nouvelle répartition est consécutive à une *apographè*, on peut se demander si l'appartenance à un *génos* n'en est pas venue à définir un « statut bouleutique ». Parmi les *gennètes* auraient ainsi été désignés chaque année et selon le principe du tirage au sort les membres de la *Boulè*. Si l'apparition d'un statut bouleutique constituait dans le contexte athénien une véritable innovation, son installation aurait ainsi respecté deux des éléments traditionnels de la *politeia* athénienne, le principe du tirage au sort et la répartition des bouleutes en fonction de leur tribu. À cet égard, le cas athénien serait tout à fait caractéristique du principe d'« hybridation institutionnelle » qu'a mis en lumière, au sujet d'autres cités du début de l'époque impériale, A. Heller⁷⁸.

76. P. Hamon, *loc. cit.* (n. 73), p. 143.

77. *Ibid.*

78. Voir A. Heller, « La cité grecque d'époque impériale : vers une société d'ordres ? », *Annales HSS*, 64/2 (2009), p. 341-373, ici p. 353-354.

L'évolution des *génè* athéniens à l'époque hellénistique révèle, nous semble-t-il, une inflexion sensible à partir du milieu du II^e siècle. Certes, il n'existe pas, dans l'Athènes de la basse époque hellénistique, de différences statutaires au sein du corps civique ; autour de l'affiliation à un *génos* se dessine néanmoins un processus d'aristocratisation et c'est selon une certaine continuité que s'est peut-être constitué, à l'époque impériale, un *ordo* des *gennètes* constituant une catégorie spécifique disposant de certaines prérogatives légales. À cet égard, la position défendue par Chr. Habicht, qui insiste sur la continuité qui caractérisait la place des élites dans les cités grecques de l'époque classique jusqu'au début de l'époque impériale, nous paraît pour le moins discutable⁷⁹. À la lumière de l'histoire des *génè* athéniens, la rupture de la basse époque hellénistique apparaît difficilement contestable. Il convient toutefois d'intégrer ce processus à une histoire globale du phénomène associatif athénien. L'évolution que nous avons mise en lumière ne constitue en effet qu'une des composantes d'un vaste mouvement de recomposition des structures communautaires athéniennes, dont le trait le plus frappant n'est autre que le déclin ou la disparition pure et simple des *dèmes* et des *phratries* comme structures associatives⁸⁰.

79. Chr. Habicht, « Ist ein "Honoratiorenregime" das Kennzeichen der Stadt im späteren Hellenismus? », dans M. Wörle et P. Zanker (éd.), *Stadtbild und Bürgerbild im Hellenismus*, Munich, 1995, p. 87-91.

80. Pour une démonstration plus précise, je renvoie à P. Ismard, *op. cit.*, (n. 5).